

ARRETE N° 37/2021

Le Maire,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'article 25 (5^{ème} alinéa) de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande de M. VAUTIER Richard en date du 12 juillet 2021 sollicitant une réglementation de la circulation rue du Capitaine Marlin entre le monument aux Morts et l'immeuble dont il est propriétaire au 8 rue du Capitaine Marlin,

Vu la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement rue du Capitaine Marlin,

Considérant que la sécurité de la circulation l'exige,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La circulation de tout véhicule sera interdite **rue du Capitaine Marlin depuis l'angle du n° 8 jusqu'au monument aux Morts** le samedi 17 juillet 2021 de 8 h à 14 h.

Pendant cette période, le stationnement sera interdit à hauteur des n° 5, 8 et 10 rue du Capitaine Marlin (à l'exception des engins du chantier).

ARTICLE 2 : le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage aux extrémités de la section réglementée,
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

ARTICLE 3 : Nonobstant la période fixée à l'article 1, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au demandeur
- au S.D.I.S – 9 rue Hinot – 55000 BAR LE DUC
- au SAMU – 2 rue Anthouard – 55100 VERDUN
- à la Gendarmerie de Verdun – Place du Gouvernement – 55100 VERDUN

Et affichée en mairie.

Fait à Dieue-sur-Meuse le 13 juillet 2021.

Le Maire,

Romuald LEPRINCE.

